|  |  |
| --- | --- |
| brugge_natolin | Département d’études juridiques européennes Année académique 2017-2018 Professeur : D. HANF Assistant : F. RISTUCCIA |

Droit constitutionnel de l’Union européenne

## Aperçu du cours

**0. Introduction** (aperçu historique)

1. **Le droit institutionnel de l’Union européenne**
2. *Les institutions : composition, organisation, attributions*
3. *Les procédures de prise de décision*
4. *Les rapports (« horizontaux ») entre les institutions*
5. *Les rapports (« verticaux ») entre l’Union et ses Etats membres*
6. *Les caractéristiques principales du droit de l’Union*
7. *Le contrôle juridictionnel*
8. **Du droit institutionnel au droit constitutionnel de l’Union européenne ?**
9. *La notion de constitution dans la cadre de l’Etat-nation*
10. *Traits constitutionnels du droit institutionnel de l’Union européenne*
11. *Une constitution sans Etat ?*
12. **Manifestations et portée de certains principes constitutionnels dans le droit de l’Union**
13. *Les valeurs inscrites à l’art. 2 TUE et la révision des traités sur lesquels l’Union est fondée*
14. *Dans l’organisation « horizontale » des pouvoirs*
15. *Dans les rapports entre l’Union et ses citoyens*
16. *Dans les rapports entre l’Union et ses Etats membres*
17. *Dans les rapports entre les Etats membres*
18. **Vers un espace constitutionnel européen ?**

(Mise en perspective sommaire du droit « constitutionnel de l’Union européenne)

Droit constitutionnel de l’Union européenne

## Plan détaillé du cours

**0. Introduction** (aperçu historique)

Le développement des « deux Europe » – raisons d’être – structures institutionnelles ­– évolution – impact sur le système institutionnel et juridique actuel de l’Union européenne

1. **Le droit institutionnel de l’Union européenne**
2. *Les institutions : composition, organisation, attributions*
   1. Le Conseil européen
   2. Le Conseil
   3. La Commission
   4. Le Parlement
   5. La Cour de justice de l’Union européenne
   6. La Banque centrale européenne
   7. La Cour de comptes et les organes complémentaires (renvoi)
3. *Les procédures de prise de décision*
   1. La procédure législative ordinaire
   2. Les procédures législatives spéciales
   3. L’adoption d’actes non-législatifs (notamment la « comitologie »)
   4. La procédure budgétaire
   5. La conclusion des accords internationaux
4. *Les rapports (« horizontaux ») entre les institutions*
   1. Le principe d’attribution des pouvoirs
   2. Les principes régulateurs   
      (autonomie, équilibre institutionnel, coopération loyale, transparence)
   3. Liens avec les rapports « verticaux »
5. *Les rapports (« verticaux ») entre l’Union et ses Etats membres*
   1. Le principe d’attribution des compétences   
      (technique d’attribution, nature des compétences, rapport avec compétences nationales, évolution des compétences de l’Union, choix de la bases juridique, clause de flexibilité)
   2. Principes régulant l’exercice par l’Union de ses compétences   
      (principes généraux du droit, droits fondamentaux, proportionnalité, subsidiarité, coopération loyale, [égalité des Etats membres et identité nationale])
   3. Les compétences externes de l’Union (bref aperçu historique)
6. *Les caractéristiques principales du droit de l’Union*
   1. Les sources   
      (droit primaire, principes généraux, droit dérivé, droit international)
   2. Les caractères   
      (effet direct, primauté)
   3. La mise en œuvre   
      (exécution, portée de l’autonomie institutionnelle nationale, responsabilité)
   4. Les rapports entre les différentes catégories du droit de l’Union  
      (hiérarchie, délimitation)
7. *Le contrôle juridictionnel*
   1. Le monopole juridictionnel de la CJUE
   2. Sa mise en œuvre décentralisée
   3. Les exceptions
8. **Du droit institutionnel au droit constitutionnel de l’Union européenne ?**
9. *La notion de constitution dans le cadre de l’Etat-nation*
   1. Constitution dans le sens matériel   
      (institution et organisation d’un pouvoir public, établissement d’une norme supérieure, participation des citoyens et protection de leurs droits)
   2. Constitution dans le sens formel   
      (forme, élaboration, adoption, révision, substitution)
10. *Traits constitutionnels du droit institutionnel de l’Union européenne*
    1. Les éléments d’une constitution dans le sens matériel
    2. Les éléments d’une constitution dans le sens formel
11. *Une constitution sans Etat ?*
    1. La notion de l’Etat fédéral   
       (ni Etat centralisé ni « simple » confédération d’Etats, la question de la souveraineté)
    2. La nature juridique de l’Union européenne   
       (organisation internationale « sui generis », Etat fédéral, « fédération »…)
12. **Manifestations et portée de certains principes constitutionnels dans le droit de l’Union**
13. *Les valeurs inscrites à l’art. 2 TUE et la révision des traités sur lesquels l’Union est fondée*
    1. Révision des traités
    2. Adhésion à l’Union
    3. Sanctions en cas de violations graves des valeurs de l’Union
    4. Le retrait
14. *Dans l’organisation « horizontale » des pouvoirs*
    1. Le principe de l’Etat de droit (« rule of law »)  
       (équilibre institutionnel ou « séparation » des pouvoirs ;conception des « actes législatifs » de l’Union ;le contrôle juridictionnel des actes de l’Union)
    2. Le principe démocratique   
       (régulateur des relations interinstitutionnelles ?)
15. *Dans les rapports entre l’Union et ses citoyens*
    1. Le principe de l’Etat de droit  
       (reconnaissance et protection de droits aux individus ; l’impact de la Charte des droits fondamentaux et de la possible adhésion de l’Union à la CEDH)
    2. Les« principes démocratiques » (titre II TUE)  
       (représentation démocratique au niveau de l’Union ; question du « déficit démocratique » ; « compensations » d’ordre institutionnel)
16. *Dans les rapports entre l’Union et ses Etats membres*
    1. Le principe de l’Etat de droit  
       (le principe d’attribution des compétences ; le principe de la subsidiarité)
    2. Le principe démocratique   
       (régulateur des relations entre l’Union et ses Etats ?)
    3. Le principe de coopération loyale  
       (un principe « fédéral » ?; implications pour les Etats membres ; implications pour les institutions de l’Union)
17. *Dans les rapports entre les Etats membres*
    1. La coopération entre les Etats membres organisée par le traité
    2. La coopération entre les Etats membres organisée à l’extérieur du traité
    3. La « différenciation » entre les Etats membres et leurs citoyens organisée par ou sur base du traité
18. **Vers un espace constitutionnel européen ?**

Mise en perspective sommaire du droit « constitutionnel de l’Union européenne.

### Remarques relatives à l’organisation du cours

**A. Objectifs du cours**

1. Première partie du cours :  
     
   Récapituler les traits principaux du droit institutionnel de l’Union européenne afin de permettre aux étudiants de rafraîchir leurs connaissances et de les mettre à jour;
2. Deuxième partie du cours :  
     
   Examiner, sur base d’une analyse de la notion de constitution et de sa fonction, les traits constitutionnels des traités sur lesquels l’Union est fondée (TUE et TFUE) ;  
     
   Réaliser que certaines interprétations des notions traditionnelles du droit public ne reflètent plus toujours entièrement les réalités et développements institutionnels de nos jours ;
3. Troisième partie du cours :  
     
   Analyser dans quelle mesure certains des principes inscrits à l’article 2 TUE se manifestent dans le droit constitutionnel de l’Union ;  
     
   Réaliser ainsi que l’analyse des traités UE et FUE sous un angle constitutionnel n’est utile afin de mieux comprendre la nature juridique particulière du droit de l’Union européenne – et donc légitime qu’à condition qu’elle n’efface pas facilement ses spécificités ;
4. Quatrième partie du cours :  
     
   Mettre le processus de « constitutionnalisation » des traités de l’Union européenne dans le contexte plus large que l’on caractérise parfois d’ « espace constitutionnel européen ».

**B. Méthode d’enseignement**

1. Cours magistral et lecture indépendante

A l’exception des institutions et les procédures de décision qui font l’objet de tutorats donnés par l’assistant, l’introduction et la première partie du cours seront enseignée de manière « ex cathedra ».

L’objectif de cette partie étant, en principe, de récapituler des connaissances déjà acquises par les étudiants pendant leurs études universitaires antérieures, il s’agira d’un cours « concentré » dispensé au début de l’année académique (14-16 septembre et 30 septembre, 15 heures). Certains aspects figurant dans le plan détaillé ne seront donc pas - ou que très brièvement - mentionnés durant le cours.

Il s’ensuit que les étudiants sont tenus de préparer et/ou suivre l’enseignement et le plan du cours moyennant la lecture indépendante d’un ou plusieurs livres indiqués dans la bibliographie conseillée (infra point 4.).

1. Lecture guidée et cours interactif (séminaire)

L’enseignement de la deuxième et de la troisième partie du cours prend la forme d’un séminaire qui se déroulera « en bloc » entre le 3 et 5 novembre (15 heures).

Pour chacun des sujets de la deuxième et troisième partie, les étudiants devront se préparer moyennant la lecture d’ouvrages de référence (« bibliographie ») et de documents mis à leur disposition (« syllabus »).

Au-delà de cette lecture, chaque étudiant devra préparer, à titre individuel ou – en fonction du nombre de participants – dans un groupe de deux ou trois étudiants, une présentation orale d’un sujet spécifique qui servira comme base de départ pour une discussion modérée par le professeur. La présentation de l’ensemble du groupe ne pourra dépasser 15 minutes et devra donc être très concise.

L’assistant organisera la répartition des sujets et des groupes avant la fin septembre.

**C. Examen**

Evaluation moyennant un examen écrit (4 heures) à « livre ouvert ».

L’examen est composé de plusieurs questions dites théoriques et porte sur l’ensemble des matières traitées dans le cadre de ce cours.

Une présentation orale de qualité et la participation active, constructive et régulière au cours seront prises en considération lors de l’évaluation finale.

**D. Bibliographie conseillée**

Avertissement :

* est seulement reprise une sélection limitée d’ouvrages publiés en français et en anglais ;
* pas tous les ouvrages mentionnés ci-après n’ont été mis à jour après l’entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

A. von Bogdandy/J. Bast, *Principles of European Constitutional Law* (2nd revised ed., reprinted., Hart Pub., Oxford, Portland, 2011)

D. Chalmers e.a., *European Union Law* (3rd ed., Cambridge University Press, Cambrigde, 2014)

J. P. Jacqué, *Droit institutionnel de l’Union européenne* (8èmeéd., Dalloz, Paris 2015)

P. Craig, *The Lisbon Treaty, Law, Politics, and Treaty Reform* (Oxford, OUP, 2013 - not a 2nd edition, chapters 1-11 remained unchanged ; chapter 12 on the financial crisis is new.)

P. Craig/G. De Búrca, *EU law : text, cases, and materials* (6thed., OUP, Oxford 2015)

G. Isaac/M. Blanquet, *Droit général de l’Union européenne* (10ème éd., Colin, Dalloz, Paris 2012)

K. Lenaerts/P. Van Nuffel, *European Union Law* (3rdedition, Thomson/Sweet & Maxwell, London 2011)

J.-V. Louis/T. Ronse, *L’ordre juridique de l’Union européenne* (Helbing&Lichtenhahn/Bruylant/L.G.D.J., Genève/Bruxelles/Paris 2005)

J. Rideau, *Droit institutionnel de l’Union européenne* (6ème éd., L.G.D.J., Paris 2010)

R. Schütze, *European Constitutional Law* (2nd ed., CUP, Cambridge 2016)

R. Schütze, *European Union law* (CUP, Cambridge 2015)

S. Weatherill, *The internal market as a legal concept* (OUP, Oxford 2017)